

P. 40 B



COLLÈGE DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

PAR COURRIEL

Le 5 décembre 2012

Monsieur Lucien Landry  
Président  
Comité des orphelins victimes d'abus  
CP 151, station C  
Montréal (Québec) H2L 4K1

Monsieur,

La présente correspondance fait suite au courriel que vous avez adressé au Collège des médecins du Québec le 4 décembre 2012.

D'entrée de jeu, permettez-moi de vous souligner que le Collège des médecins a toujours démontré de l'empathie pour la cause que vous défendez, tel qu'en témoigne une correspondance du 2 février 1999 que le docteur Yves Lamontagne, mon prédécesseur, adressait à monsieur Bruno Roy, et laquelle résumait les actions que le Conseil d'administration du Collège entendait entreprendre pour appuyer vos revendications.

Au fil des ans, nous avons toujours consenti aux différentes rencontres que vous avez sollicitées afin de vous orienter ou vous guider dans vos démarches pour obtenir les résultats escomptés. Nous saluons d'ailleurs les gains obtenus en mars 1999 et décembre 2012.

Sachez toutefois, monsieur Landry, que le Collège des médecins est régi depuis 1973 par le *Code des professions du Québec*. L'article 23 dudit Code édicte que le rôle d'un ordre professionnel est d'assurer la protection du public. Nous demander d'agir à titre de porte-parole et de représentant des médecins concernés serait mal comprendre le mandat, la compétence et la juridiction dévolus à notre organisation.

Pour cette raison, nous pouvons difficilement acquiescer à votre demande réclamant au Collège des médecins du Québec des excuses officielles pour les dommages causés auprès des orphelins de Duplessis. Nous formulons des regrets sincères face à ce que ces personnes ont dû vivre et continuerons à agir dans le cadre de notre mandat de contrôle et de surveillance de l'exercice de la profession médicale afin qu'une telle situation ne se reproduise pas.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le président-directeur général,

Charles Bernard, M.D.

CB/v